

Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams
Siège social : Marina, Boulevard Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Crystal I,
3ème étage – Casablanca
RC n°26.977

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de CENTRALE DANONE, Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal I, 3^{ème} étage à Casablanca, le :

VENDREDI 14 JUIN 2019 à 11 HEURES 30

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Prise d'acte de la réception des dividendes au titre de l'exercice 2017 de la filiale Fromagerie des Doukkala ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat de M. Didier Lamblin ;
- Renouvellement du mandat de M. Pierre Armangau ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'administration

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, en application des dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12 devront demander un formulaire de pouvoir et de vote au siège social de la société au plus tard dix (10) jours avant la réunion ledit (ou lesdits) formulaires seront également disponible sur le site internet www.centraledanone.com, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi n°78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation, tel qu'il a été publié.

PROJET DES RESOLUTIONS À SOUMETTRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

► PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de Centrale Danone S.A. de l'exercice 2018, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de **-482 966 597,27** Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de **-537 801** Milliers de Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

► QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Perte nette comptable (+)	- 482.966.597,27 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	221.909.890,70 DH
Résultat Distribuible 2018	- 261.056.706,57 DH
Proposition de Distribution de dividende (Dh/action)	0,0 DH
Solde à reporter à nouveau	- 261.056.706,57 DH

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de -482.966.597,27 DH.

► CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes reçus au titre de l'exercice 2017 de la filiale Fromagerie des Doukkala d'une valeur de 50.000.000 Dirhams. Ce montant est intégré dans le compte «Prime de fusion» pour être portée de 240.000.100 Dirhams à 290.000.100 Dirhams, en vue de la mise en conformité avec le principe de rétroactivité retenu dans le cadre de la fusion avec Fromagerie des Doukkala.

► SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2018. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2018.

► SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Didier Lamblin, et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2024.

► HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Pierre Armangau, et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2024.

► NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.